



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR  
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

## Compte rendu du Conseil Municipal

du Jeudi 02 mars 2023

**Présents :** Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia (a quittée la séance à 22h50) et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,  
**Procuration :** Monsieur CAKIR Suayib donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali  
**Absent(s)-excusé(s):** /  
**Absent(s) non-excusé(s) :** /  
**Secrétaire de séance :** Monsieur POILLOT Jérémy

Affichage le mardi 07 mars 2023

### Ordre du jour

- 1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)**
- 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 (présentée par Madame le Maire)**
- 3 : Information de la démission d'une conseillère municipale (Présentée par Madame le Maire)**
- 4 : Information de Madame le Maire**
  - Rapport de travail du policier Municipal – Année 2022 (Présentée par Madame le Maire)
  - Lancement officiel de la Marche Rose Espoir sur Saint-Usage (Présentée par Madame le Maire)
  - Gouter des aînés 2023 – (Présentée par Madame Aurélie LABELLE)
  - Tirage au sort des Jurés d'assises 2023-2024 (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)
- 5 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présentée par Madame le Maire)**
  - DIA – Déclaration d'intention d'aliéner
- 6 : Vote du Compte de Gestion 2022 de la Commune (Présentée par Madame le Maire)**
- 7 : Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune (Présentée par Monsieur Alain IMBERT)**
- 8 : Affectation des résultats 2022 au budget de la Commune (Présentée par Madame le Maire)**
- 9 : Taux d'imposition directe 2023 de la Commune (Présentée par Madame le Maire)**
- 10 : Vote du Budget primitif 2023 de la Commune (Présentée par Madame le Maire)**
- 11 : Affectation au budget du CCAS de la Commune (Présentée par Madame le Maire)**
- 12 : Arrêt du Plan local d'urbanisme (Présentée par Madame le Maire avec présentation par le cabinet)**
- 13 : Attribution des foins sur la parcelle AD 126 « le Paquier de la Borde » - Année 2023 (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)**

**14 : Signature des devis pour les travaux 2023 dans la commune et les bâtiments communaux (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)**

**15 : Autorisation du Conseil Municipal pour l'acquisition d'un utilitaire pour les services techniques (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)**

**16 : Création de deux emplois permanents pour le service entretien des locaux (Emploi à temps non complet article L.332-8-5°) (Présentée par Madame Aurélie LABELLE)**

**17 : Création d'un poste d'un contrat Parcours Emploi Compétence pour les services techniques (Présentée par Madame Aurélie LABELLE)**

**18 : Questions diverses**

### ***Mention d’Affichage***

*Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 23 janvier 2023 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

***Madame le Maire ouvre la séance.***

## **I - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur POILLOT Jérémie a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

## **II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023**

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023 est adopté à la majorité

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>3</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

Monsieur Rachid BOULAHYA explique que lui-même, Madame Valérie HUMBLLOT et Monsieur Roger GANEE voteront contre le compte-rendu du dernier conseil, car encore une fois, celui-ci ne reflète pas la teneur des débats selon eux

## **III – Information de la démission d'une conseillère municipale**

Madame Laurie AUSENNAC ayant fait part de sa démission le 27 janvier dernier, démission acceptée le même jour conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelques causes que ce soit.

Considérant que la liste « Bien vivre à Saint-Usage » ne dispose plus de potentiels suppléants pour remplacer Madame Laurie AUSENNAC.

Considérant la réponse des services de la Préfecture de la Côte d'Or du 27 janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

**Article 1 :** de prendre acte de la démission de Madame Laurie AUSENNAC.

**Article 2 :** Madame Laurie AUSENNAC ne sera pas remplacée dans les comités et commissions dont elle était membre à l'exception du Comité Travaux et Patrimoine par Monsieur Roger GANEE à la suite de sa candidature spontanée.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal de Saint-Usage sera désormais composé de quatorze membres jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Les règles de quorum de l'assemblée restent inchangées.

**Article 5 :** Le tableau du Conseil Municipal tenant compte de cette installation a été modifié.

#### **IV – Information de Madame le Maire**

##### **Rapport de travail du policier Municipal – Année 2022 (Présentée par Madame le Maire)**

Le rapport est transmis en annexe

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Pouvons-nous connaître ces créneaux de présence ?*

*Monsieur Alain IMBERT : Il fait 13h sur la commune de Saint-Usage, les créneaux sont les suivants avec un alternat toutes les semaines (les créneaux ont été cités dans le débat, mais ne seront pas retranscrits dans le compte-rendu pour des raisons de confidentialités)*

*Monsieur Roger GANEE : On ne le voit jamais sur la commune*

##### **Lancement officiel de la Marche Rose Espoir sur Saint-Usage (Présentée par Madame le Maire)**

Madame le Maire apporte l'information suivante aux membres du Conseil. Le 18 mars prochain, les volontaires sont attendues à 9h00 sur le Paquier de la Borde pour l'installation de la manifestation. La manifestation sera lancée officiellement le même jour à 15h00

##### **Goûter des aînés 2023 – (Présentée par Madame Aurélie LABELLE)**

Madame Aurélie LABELLE informe le Conseil Municipal que le goûter des aînés est prévu le 13 mai 2023 à 15h00 est dans la salle des fêtes de Saint-Usage. Des volontaires du Conseil Municipal sont attendus pour aider la municipalité.

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Quelles sont les raisons pour expliquer que les membres de l'association des Bonnes Rencontres ne souhaitent pas participer cette année ?*

*Madame Aurélie LABELLE : Ces derniers doivent financer un voyage pour les adhérents, pour des raisons financières, ils se désengagent cette année du goûter des aînés.*

##### **Tirage au sort des Jurés d'assises 2023-2024 (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)**

Monsieur Ali ERTUGRUL explique que nous devons procéder au tirage au sort de trois noms parmi la liste électorale qui seront amenés à siéger lors d'éventuels procès en Cours d'Assise de Dijon.

Les tirés aux sorts doivent avoir plus de 23 ans, les personnes de plus de 70 ans peuvent demander une dispense. Le tirage au sort aura lieu au cours de ce Conseil Municipal.

Après explication du rôle de jurés d'assise, Monsieur Ali ERTUGRUL a tiré au sort les numéros suivants :

- 105 : Corinne GAILLARD née BENOIT – 5 Place des Ecoles
- 254 : Tommy CLERC – 33 route de Dijon
- 894 : Hanifi YALDIZ – 38 route de Dijon

#### **IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation

Il est proposé au Conseil Municipal

**Article 1 : de prendre acte** des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 13 janvier 2023 au 12 janvier au 23 février 2023.

## **VI – Vote du Compte de Gestion 2022 de la Commune**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges à la clôture de l'exercice ;

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures ;

Le compte de gestion est soumis au vote en même temps que le compte administratif ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

**Article 1 :** de voter le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **Investissement :**

#### **Dépenses :**

Prévu : 600 641.73 €

Réalisé : 492 775.19 €

Reste à réaliser : 0,00 €

#### **Recettes :**

Prévu : 600 641.73 €

Réalisé : 296 058.34 €

Reste à réaliser : 0,00 €

### **Fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

Prévu : 1 034 839.60 €

Réalisé : 537 814.35 €

Reste à réaliser : 0,00 €

#### **Recettes :**

Prévu : 1 034 839.60 €

Réalisé : 1 017 908.64 €

Reste à réaliser : 0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice 2022 :**

**Investissement : - 196 716.85 €**

**Fonctionnement : 480 094.29 €**

**Résultat global (Excédent) : 283 377.44 €**

**Article 2 :** Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

## **VII – Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les résultats du compte administratif de l'année 2021 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que Madame le Maire, quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint ;

A la majorité, le Conseil Municipal décide

**Article 1** : de voter le compte administratif de l'exercice 2022 et d'arrêter les comptes :

### **Investissement :**

#### **Dépenses :**

Prévu : 600 641.73 €

Réalisé : 492 775.19 €

Reste à réaliser : 0,00 €

#### **Recettes :**

Prévu : 600 641.73 €

Réalisé : 296 058.34 €

Reste à réaliser : 0,00 €

### **Fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

Prévu : 1 034 839.60 €

Réalisé : 537 814.35 €

Reste à réaliser : 0,00 €

#### **Recettes :**

Prévu : 1 034 839.60 €

Réalisé : 1 017 908.64 €

Reste à réaliser : 0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice 2022 :**

**Investissement : - 196 716.85 €**

**Fonctionnement : 480 094.29 €**

**Résultat global (Excédent) : 283 377.44 €**

**Article 2** : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>9</b>	<b>Abstentions</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>3</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1</b> <b>Madame le Maire ne prends pas part au vote</b>

*Monsieur Roger GANEE : Pouvez-vous nous expliquer les écarts sur le chapitre 11 – charge à caractère générale ? Les prévisions étaient supérieures aux réalisations.*

*Monsieur Alain IMBERT : Nous n'avons pas reçu la facture annuelle d'EDF sur la consommation des bâtiments*

*Monsieur Roger GANEE : Et pour les combustibles ?*

*Monsieur Alain IMBERT : Le budget 2022 pour les fluides a été compliqué à prévoir en raison du contexte actuel. Nous avons suivi les recommandations du SICECO sur la question (hausse de 40 % des budgets électricité et gaz par rapport aux réalisés 2021).*

*Monsieur Roger GANEE : Au vu de l'excédent important, cela conforte notre opinion que la hausse de la fiscalité en 2021 n'était pas nécessaire.*

*Monsieur Alain IMBERT : On ne revient pas sur le passé, nous n'augmenterons pas les impôts cette année et nous ne le ferons pas d'ici la fin du mandat.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Le budget présenté était insincère, entre le prévisionnel en fonctionnement et le résultat, nous avons un écart de 500 000 €.*

*Madame Aurélie LABELLE : Dans ces 500 000 € d'excédent, cela comprend les opérations d'ordre comme le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour permettre d'équilibrer cette dernière. Ce sont des écritures comptables qui n'apparaissent pas en réel dans la comptabilité.*

*Monsieur Roger GANEE : Je maintiens que le budget était insincère en dépense de fonctionnement, au contraire, sur les recettes de fonctionnement, vous avez réalisé ce qui était prévu. En outre, en investissement, où se situent vos réalisations, nous n'avons pas la liste. Déjà que l'on ne voit pas les différents devis*

*Monsieur Jean MATHÉLIN : Les devis sont montrés en commission travaux par exemple. Le Conseil Municipal ne fait qu'entériner ou infirmer les propositions des commissions. Nous n'allons pas débattre en Conseil de ce que l'on a proposé en commission, sinon quelle utilité de faire des commissions ?*

*Monsieur Roger GANEE : L'exécutif confirme son manque de confiance et de respect envers les conseillers. Avec vous, il faut se taire et voter bêtement.*

*Sur le Compte Administratif, le groupe votera contre. Nous ne sommes pas d'accord sur le fond, car tout est fait en petit comité. En outre, les prévisions étaient insincères sur les dépenses de fonctionnement*

**Le Conseil Municipal se stoppe pour permettre le retour de Madame le Maire et faire signer la maquette budgétaire du Compte Administratif.**

## **VIII – Affectation des résultats 2022 au budget de la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte administratif et de gestion 2022 du budget principal ;

Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 :

Constatant que le compte administratif fait apparaître ;

- un excédent de fonctionnement de :	291 175.53 €
- un excédent reporté de :	188 918.76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	480 094.29 €
- un déficit d'investissement de :	196 716.85 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	196 716.85 €
Soit un excédent de financement de :	283 377.44 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

**Article 1** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : Excédent</b>	<b>480 094.29 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>196 716.85 €</b>

Résultat reporté en fonctionnement (002)

283 377.44 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit

196 716.85 €

**Article 2** : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

## **IX – Taux d'imposition directe 2023 de la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;  
Vu l'avis de la commission finance du 09 février 2023 ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2022, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 37.09 % pour la taxe foncière bâti et à 32.10 % pour la taxe foncière non bâti ;

A la majorité, le Conseil Municipal décide

**Article 1** : les taux de fiscalités directes locales pour 2023 sont adoptés, en les maintenant à leurs niveaux de 2022, soit 37.09 % pour la taxe foncière bâti et à 32.10 % pour la taxe foncière non bâti.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

*Monsieur Roger GANEE : Le groupe votera également contre, au vu de l'excédent réalisé en 2021 et en 2022, la hausse des impôts en 2021 n'était pas justifiée. Nous demandons un retour en arrière avec une baisse de 6.25 % des taux.*

## **X – Vote du Budget primitif 2023 de la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu la délibération n°2020-03 du 30 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire ;  
Vu l'avis de la commission finance du 09 février 2023 ;  
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2022 de la commune ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Mairie de Saint-Usage pour l'exercice 2023 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs ci-joint dans la maquette budgétaire à la date du 1er janvier 2023 ;

A la majorité, le Conseil Municipal décide

**Article 1** : de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 suivante :

**Investissement :**

**Dépenses :** 650 964.85 €

**Recettes :** 650 964.85 €

**Fonctionnement :**

**Dépenses :** 1 096 128,79 €

**Recettes :** 1 096 128,79 €

**Article 2** : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>3</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Le compte administratif démontre que les prévisions au niveau des fluides n'étaient pas conformes au réalisé. Dans le projet du budget, vous maintenez ces prévisions et en plus, vous les accentuez en prévoyant le double.*

*Monsieur Alain IMBERT : Nous attendons des factures de 2022 sur l'exercice 2023, mais le prévisionnel sera plus conforme cette année.*

*Monsieur Roger GANEE : On a un bilan de l'extinction de l'éclairage, on fait de vraie économie par rapport à la conversion en leds ?*

*Madame le Maire : Le SICECO ne peut pas répondre à la demande en leds de toutes les communes. L'extinction permet d'avoir des premiers résultats.*

*Monsieur Roger GANEE : Il ne faut pas écouter le SICECO, ils disent l'inverse de ce qu'ils disaient les années précédentes. Pour le budget, nous voterons contre pour les raisons évoquées lors du vote du compte administratif*

**Le Conseil Municipal se stoppe pour permettre de faire signer la maquette budgétaire du budget primitif.**

## **XI – Affectation au budget du CCAS de la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu le vote du budget primitif du CCAS approuvé le 2 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finance du 09 février 2023 ;

Considérant le besoin d'équilibre le budget du CCAS à hauteur de 6 717.25 € ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

**Article 1** : D'attribuer une subvention de 6 717.25 € au CCAS de Saint-Usage.

**Article 2** : Les dépenses seront inscrites sur l'article comptable 657362 - CCAS (dépense de fonctionnement).

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

## **XII – Arrêt du Plan local d'urbanisme**



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé en septembre 2020 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 18 mars 2022 ;

Vu les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Ouche adopté le 13 novembre 2013 et de la Vouge adoptée le 03 mars 2014 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2020-2024 et le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2020-2025

Vu la délibération du 22 février 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 23 juin 2022 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la maire. Différentes observations ont été émises lors de la concertation :

- Total Energies Renouvelables France demande d'intégrer dans le PLU le projet de centrale photovoltaïque au sol prévu sur l'ancienne friche industrielle SPTP, 16 Rue du Canal par un zonage adapté. Le zonage A actuel ne convient pas dans la mesure où les sols sont soit pollués ou soit remblayés, rendant incompatible toute activité agricole.
- M. BOILEAU précise que les parcelles 231, 206, 129, 193 et 134 n'ont jamais été inondées ni en 1910 ni en 1955.
- M. VACHET demande le reclassement des parcelles AB 321 et 323 en AU plutôt qu'en UJ et le reclassement de la parcelle AC 390 en AU et non en A. Par ailleurs, la parcelle ZB 274 a été achetée en terrain à bâtir car elle était classée 2AUA. Une partie de cette parcelle doit être classée AU ; elle dispose déjà d'un accès.
- M. BERNARD demande le reclassement de la parcelle 153 en zone U pour y édifier éventuellement une piscine.
- M. et Mme BERNIER demandent que leur parcelle AB 163 ne soit pas classée UJ.
- M. et Mme BOILLEAU s'opposent au classement en zone A des parcelles ZB 123 et ZB 124. La parcelle ZB 124 avait reçu un CU positif en 2004. Ces parcelles ne sont pas exploitées par l'agriculture.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et du cabinet de Conseil ;

A la majorité, le Conseil Municipal décide

**Article 1 :** D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame la maire.

D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame la maire.

Le PLU prend en compte la demande de Total Energies Renouvelables France par la création d'un secteur Npv. Il est rappelé que conformément à la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques.

Les zones inondables du PLU sont celles qui figurent dans le plan de prévention des risques d'inondation de la Saône approuvé par arrêté préfectoral le 03 avril 2008 Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui ne peut pas être remise en cause par le document d'urbanisme communal.

Les parcelles 321 et 323 sont des jardins et ne disposent actuellement pas d'accès. Le classement en zone U est impossible car il contribuerait à accroître la consommation foncière. Il n'existe pas de section AC, la parcelle 390 au Nord du village est déjà classée U.

La parcelle ZB 274 est trop peu large afin de pouvoir être urbanisée. Les zones de réserves foncières 2AU définies par l'ancien PLU n'existent plus et ne peuvent être ouverte à l'urbanisation. Afin de réduire la consommation foncière les

zones AU sont limitées à des parcelles facilement urbanisables et ne présentant pas d'enjeu paysager ni écologique. La parcelle ZB 274 est trop peu large afin de pouvoir être urbanisée.

La parcelle ZA 153 n'est pas desservie en réseau et trop éloignée du village pour pouvoir être classée en U.

L'arrière de la parcelle AB 63 ne dispose actuellement d'aucun accès et a été classée UJ. Ce classement est adapté et autorise des annexes de 20 m<sup>2</sup> maximum.

La parcelle ZB 123 est classée en zone U pour partie. Étendre la zone U sur la totalité de la parcelle ZB 123 et sur la parcelle ZB 124 contribuerait à accroître l'extension linéaire de la commune et à consommer trop de foncier. La demande est donc refusée d'autant plus que le CU délivré en 2004 est périmé.

**Article 2 :** D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- à l'autorité environnementale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée,
- à la Communauté de Communes Rives de Saône

**Article 4 :** La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>3</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Pour commencer, je voudrais faire une remarque préliminaire. Pourquoi, le débat n'a pas eu lieu avant le vote du budget, l'intervenant aurait pu être libéré ensuite. Deuxièmement, lors du dernier Conseil Municipal, nous avons été informés qu'une réunion avec la DDT et la mairie était prévu. Outre, que les conseillers n'étaient pas conviés, pourquoi avons-nous reçu un mail pour nous indiquer que cette réunion était annulée ? Quelles sont les raisons ?*

*Madame le Maire : Pour commencer, l'ensemble des conseillers étaient invités, l'information avait été donnée lors du dernier conseil. Concernant l'annulation de la réunion, les services de l'Etat ont décidé que le projet proposé ne nécessitait plus une réunion d'arbitrage.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Monsieur KELLER, quand je vois le débat autour du PLU, j'ai l'impression que la commune a pris cette révision du PLU à la légère. Cette révision est pourtant attendue par tout le monde sur la commune.*

*Je pense notamment au fait, qu'aucune réunion publique n'a été organisée par l'exécutif pour présenter le texte à la population. Sans refaire l'historique du projet de révision, il avait été demandé au cabinet de prévoir une réunion.*

*Madame le Maire : Dans la délibération lançant la révision du PLU, les moyens de communications avaient été spécifiés (site de la commune, Echo Eusébien etc.). Aucune réunion publique n'avait été prévue. La population a été informée depuis 2018 de la révision, elle a pu s'exprimer en montant en mairie, ou bien en notant ses remarques dans le cahier. Ces remarques ont été enregistrées dans le registre et présentée ce soir.*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Tout le monde ne regarde pas le site internet ou Panneau Pocket.*

*Monsieur Roger GANEE : Je ne suis pas d'accord, dans le compte-rendu de séance du 28 décembre 2018, la réunion publique avait été demandée.*

*Madame le Maire : Pas dans la délibération, la délibération fait foi et le cabinet partage cette position.*

*Monsieur Roger GANEE : Ce n'est pas ça un débat public, ce PLU a été discuté en petit comité.*

*Madame le Maire : Pour commencer, nous ne pouvions pas nous réunir avec la pandémie, ensuite les informations sont transmises systématiquement à la population comme aux conseillers.*

*Monsieur Roger GANEE : Sur l'arrêt du PLU, il fallait d'abord avoir une réunion de présentation avec un échange avec le cabinet puis un vote. Aujourd'hui, on fait les deux en même temps, nous ne pouvons pas débattre.*

Monsieur BOULAHYA : Monsieur KELLER, je complète mes propos, ce n'est pas vous ou le cabinet qui avez pris à la légère le projet mais l'exécutif, vous vous êtes un intervenant mandaté par la commune. C'est bien dommage. L'échange sur le PLU est important, ce n'est pas aujourd'hui en trente minute que nous pouvons le faire. Je me suis retrouvé dans le même situation l'année dernière à Losne, des habitants ont vu le terrain déclasser en zone agricole. Aujourd'hui, nous avons un contexte où l'état et ses services refusent l'urbanisation à outrance. Il faut pouvoir l'expliquer à la population avec pédagogie, d'où l'intérêt de la réunion publique.

Madame le Maire : Nous ne réglerons pas tous les problèmes aujourd'hui, les administrés pourront de nouveau s'exprimer lors de l'enquête publique devant un commissaire enquêteur. La commune aura plus de marge de manœuvre pour satisfaire les demandes. En outre, je rappelle que c'est le deuxième arrêt du PLU, l'information passe.

Monsieur Roger GANEE : Vous nous présentez le PLU de la DDT, rien d'autre

Madame le Maire : Je confirme vos propos Monsieur GANEE. Une présentation avait été faite lors du 1<sup>er</sup> arrêt en juillet 2021. Aujourd'hui, c'est le second arrêt avec les corrections demandées par les services de l'Etat.

Monsieur Roger GANEE : L'enquête devant le commissaire aura lieu quand ?

L'intervenant précise que cette phase aura lieu prochainement dans un délai de quatre mois environ

Monsieur Roger GANEE : Nous voterons contre, car encore une fois, la procédure n'a pas été transparente.

### **XIII – Attribution des foins sur la parcelle AD 126 « le Paquier de la Borde » - Année 2023**

Vu la parcelle communale citée ci-avant ;

Vu la possibilité d'attribuer les foins sur pieds ;

Vu les inscriptions prises en mairie en janvier 2023 ;

Vu le courrier du 02 février 2023 de Monsieur Eric JAYE sollicitant l'attribution des foins sur la parcelle des Petits Pâtis

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

**Article 1 :** d'attribuer pour l'année 2023, les foins sur pieds de la parcelle AD 126 pour un prix à l'hectare à 125€ :

**Article 2 :** d'attribuer pour l'année 2023, les foins de la parcelle des Petits Pâtis à Monsieur Eric JAYE pour la somme de 100 €

**Article 3 :** Les recettes seront inscrites sur l'article comptable 7025 (recette de fonctionnement)

**Article 4 :** Cette prestation de la collectivité sera désormais inscrite dans les tarifs de la collectivité.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

### **XIV – Signature des devis pour les travaux 2023 dans la commune et les bâtiments communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Travaux et Patrimoine du 22 février 2023 ;

Considérant le besoin de faire réaliser les travaux suivants dans le plan annuel de travaux ;

- Lot 1 : Changement du système de chauffage de la mairie et de la salle des fêtes
- Lot 2 : Aménagement des entrées de village RD 20 et RD 20 E
- Lot 3 : Mise aux normes électrique des bâtiments communaux
- Lot 4 : Changement des portes des écoles

Considérant les devis des entreprises suivantes :

- Plomberie : APJ Energie, Laurent BURET, SAS GAUTHIER, Vital CONFORT, GNR Froid)
- Menuiserie : BOUDIER et SOCOREVE

- (Lot 1 : Changement du système de chauffage de la mairie et de la salle des fêtes)
- EIFFAGE, NOIROT TP, PENNEQUIN et ROGER MARTIN
- (Lot 2 : Aménagement des entrées de village RD 20 et RD 20 E)
- Vincent VAILLARD ELECTRICITE, Allegre Electricité
- (Lot 3 : Mise aux normes électrique des bâtiments communaux)
- BOUDIER, SOCOREVE, Pacotte et Mignotte
- (Lot 4 : Changement des portes des écoles)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

**Article 1 :** de retenir les devis des sociétés suivantes :

**Lot 1 : Plomberie :** APJ ENERGIE pour 24 983.57 € TTC

**Lot 1 : Menuiserie :** Entreprise SOCOREVE pour 5 602.32 € TTC

**Lot 2 : Aménagement des entrées de village :** Eiffage pour 40 756.64 € TTC

**Lot 3 : Electricité :** Entreprise VAILLARD pour 13 830.80 € TTC

**Lot 4 : Menuiserie :** Entreprise SOCOREVE pour 17 421.79 € TTC

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1</b> <b>MARTZLOFF Laetitia</b> <b>(Départ à 22h50)</b>

*Monsieur Rachid BOULAHYA : J'ai deux remarques, la première sur le fond, est-ce que le système des radiateurs sera efficace. Ensuite, sur la forme, je constate les écarts de prix, mais a-t-on pris en compte aussi que le plombier (Gauthier) intervient très rapidement. Je l'ai vu intervenir des Week-end sur un simple appel. Il a outre la connaissance de l'ensemble de notre parc de chaudière. Il me paraît présomptueux de l'écarter aussi facilement*

*Monsieur Alain IMBERT : Je connais le professionnalisme de Monsieur GAUTHIER, après je me range à l'avis de la commission qui était unanime. J'étais sceptique aussi au début, mais l'autre société est venue me présenter le projet, ils ont de l'expérience sur des bâtiments équivalents (salle des fêtes de Champdotre). En outre le maire de cette commune a confirmé que cette société travaillait bien. Une connaissance m'a confirmée que le système à Champdotre était de qualité.*

*Monsieur Roger GANEE : J'espère que l'on n'écartera pas notre plombier pour prendre une société inconnue*

*Monsieur Ali ERTUGRUL : Cette société est basée à Longeault, ils disposent de 60 agents, je ne pense pas que nous avons choisi une société amateur.*

*Monsieur Jérémy POILLOT : La position de la commission était la suivante, Gauthier propose le même système qu'actuellement, on constate que celui-ci ne fonctionne pas. Nous avons privilégié une autre solution*

*Monsieur Alain IMBERT : Nous avons évoqué également ta proposition Rachid, (l'aérothermie), les deux plombiers ont déconseillé, idem pour le système de la pompe à chaleur*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : Il fallait imposer la solution aux sociétés et non demander de choisir un système*

*Monsieur Roger GANEE : Je suis étonné des écarts de prix entre Eiffage et Noirot TP*

*Monsieur Alain IMBERT : La commission avait retenu Eiffage sous réserve d'une réunion préliminaire. J'ai fait cette réunion, Eiffage m'a rassuré sur tous les points. Pour Noirot, je n'ai pas compris, ils n'ont pas respecté le cahier des charges et compter des choses en plus de ce qui avait été demandée.*

## **XV – Autorisation du Conseil Municipal pour l'acquisition d'un utilitaire pour les services techniques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable et l'accord du Comité Travaux et Patrimoine du 22 février 2023 ;

Considérant le besoin de remplacer l'actuel utilitaire de type Peugeot 205 acquis par la collectivité en 1993 par un véhicule plus récent et en meilleur état ;

Considérant que la collectivité a besoin d'un utilitaire de type fourgonnette polyvalent permettant le transport des agents sur un chantier, le déplacement sur les départements limitrophe, le transport de matériel, la distribution du courrier sur la commune et faire le tour de la commune ;

Considérant que ce véhicule doit respecter le cahier des charges suivant :

- Véhicule neuf ou d'occasion (avec un faible kilométrage) ;
- Motorisation essence ou éthanol uniquement ;
- Pour un montant dans une fourchette de prix de 10 000 € à 20 000 € TTC.

Considérant qu'au regard de la conjoncture actuelle et des forts délais de livraison de la part des fournisseurs, il est nécessaire d'agir sur décision du maire pour garantir le meilleur prix et des délais de livraison les plus réduits possible

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

**Article 1 :** de décider d'acquérir un véhicule utilitaire de type fourgonnette ;

**Article 2 :** de valider le cahier des charges ;

**Article 3 :** Madame le Maire prendra une décision du maire pour rendre compte au Conseil Municipal

**Article 4 :** Les sommes nécessaires seront inscrites dans le budget primitif 2023

**Article 5 :** Autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1</b> <b>MARTZLOFF Laetitia</b> <b>(Départ à 22h50)</b>

*Monsieur Roger GANEE : Avons-nous besoin d'un second véhicule, les agents font combien de km par an ?*

*Monsieur Alain IMBERT : Nous avons besoin d'un second véhicule pour les emmener sur des chantiers différents. Sur les km, environ 5 000 à 8 000 par an.*

*Monsieur Roger GANEE : Le second ne peut pas y aller à pied ?*

*Monsieur Alain IMBERT : On va regarder pour les montants et trouver une bonne occasion si possible.*

*Monsieur Jérémy POILLOT : Concernant les tarifs, le marché de l'occasion a énormément augmenté et s'approche parfois du prix du neuf*

*Monsieur Rachid BOULAHYA : On sera consultés pour le choix ?*

*Monsieur Alain IMBERT : Oui, on réunira une commission pour choisir, vous serez invités, peut-être aux vues de l'urgence, nous ne respecterons pas les formes pour la convocation, mais vous serez conviés.*

## **XVI – Création de deux emplois permanents pour le service entretien des locaux (Emploi à temps non complet article L.332-8-5°)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5 °et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatifs à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la collectivité peut créer conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un ou plusieurs emplois permanents à temps non-complet inférieur à 17h30 pour être occupés par des agents contractuels dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique ;

Considérant qu'il est proposé de créer deux postes en contrat déterminé d'une durée de cinq mois renouvelables par reconduction expresse dans une durée ne pouvant excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, les contrats ne peuvent être reconduits que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

**Article 1 :** La création à compter du 21 avril 2023 de deux emplois d'agents communaux à temps non complet pour exercer les missions d'agents techniques polyvalents intervenant dans l'entretien des locaux.

**Article 2 :** Ces emplois seront occupés par des contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-8-5° pour une durée de 15h00. Ces agents contractuels sont recrutés pour une durée de 5 mois renouvelable expressément.

**Article 3 :** Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Article 4 :** Les deux agents devront justifier d'une expérience professionnelle similaire. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice majoré 340 des agents techniques.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ce poste et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

**Article 6 :** Le tableau des emplois sera modifié.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>1</b> <b>MARTZLOFF Laetitia</b> <b>(Départ à 22h50)</b>

*Monsieur Roger GANEE : Ce n'est pas contraignant de prendre deux CDD de 15h00 ?*

*Madame Aurélie LABELLE : Nous avons fait le choix d'une nouvelle organisation pour éviter d'être coincée en cas d'arrêt maladie ou de congés. Une sera de matin, l'autre d'après-midi. Nous avons reçu plusieurs candidatures intéressantes, car beaucoup recherchent des petits contrats de compléments.*

*Monsieur Roger GANEE : Prendre une société n'aurait pas coûté moins chère ?*

*Monsieur Ali ERTUGRUL : Etant dans le métier, cela aurait coûté beaucoup plus chère que deux contrats à temps partiel et nous auront pas eu de marge de manœuvre pour contrôler le travail.*

## **XVII – Création d'un poste d'un contrat Parcours Emploi Compétence pour les services techniques**

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Considérant que le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département). La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnée en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir.
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé.
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Mme le Maire expose qu'il serait opportun de recruter un agent pour renforcer les services techniques communaux sous la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétence.

Le recrutement pourrait se faire sur une base horaire de 26 heures par semaine. L'Etat finance à hauteur de 40% le salaire de la personne recrutée.

L'emploi viendrait en complément de l'agent technique de la collectivité

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

**Article 1 :** De décider de la création d'un poste de contractuel à 30 heures avec le dispositif parcours emploi compétence pour une année avec possibilité de reconduction selon les modalités dictées par le contrat PEC.

**Article 2 :** D'autoriser le maire à signer la convention tripartite avec le référent prescripteur et le futur employé.

**Article 3 :** De charger Madame le maire de procéder au recrutement de l'agent.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 MARTZLOFF Laetitia (Départ à 22h50)

## XVIII– Questions diverses

### Monsieur Jérémy POILLOT demande des informations concernant les comptages de la vitesse sur les routes réalisées par le Département ?

Monsieur Alain IMBERT précise que la prestation est en cours et nous n'avons pas de résultat encore

### Monsieur Roger GANEE profite des questions diverses pour apporter l'information sur son recours au tribunal administratif contre la convention de mise à disposition de Madame Angéline N. entre la commune et celle de Losne.

Le jugement a eu lieu le 31/01/2023. Le tribunal administratif de Dijon lui a donné raison. La convention de mise à disposition doit être annulée, en revanche la délibération reste maintenue.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 23H20

## EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
CARTIER Marie-Laure		BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib	Procuration à Ali ERTUGRUL	GANEE Roger	
HUMBLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	
MARTZLOFF Laëtitia		MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		CONSTANTIN Martine	